

IDENTIFICATION BOVINE



IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ DES BOVINS ÉCO-PÂTURAGE

L'activité d'écopâturage relève des mêmes principes d'identification et de traçabilité que toute détention de bovins, avec des modalités spécifiques liées à la gestion de sites d'écopâturage.

L'ESSENTIEL EN 3 POINTS

À QUI S'ADRESSE CETTE PLAQUETTE ?

Cette plaquette s'adresse aux sociétés d'écopâturage de bovins quelle que soit leur forme juridique (société, association, exploitation agricole,...) qui mettent à disposition des animaux pour l'entretien de sites dans le cadre d'une prestation de service (rémunérée ou non).

Textes de référence

- IT DGAL/SDSBEA/2026-104 20/02/2026
- Code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins et caprins



1

JE DÉCLARE & J'IDENTIFIE MES ANIMAUX



2

J'ENREGISTRE ET JE NOTIFIE LES MOUVEMENTS



3

REGISTRE, RECENSEMENTS & RAPPELS

Vaches de races Jersiaise et Froment du Léon au pâturage en zone urbaine dans les Côtes-d'Armor

L'IDENTIFICATION DES BOVINS EST
UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EUROPÉENNE.
ELLE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES TROUPEAUX ET DES PRODUITS.

- 1 -

JE DÉCLARE ET J'IDENTIFIE MES ANIMAUX

A - JE DÉCLARE MES LIEUX DE DÉTENTION

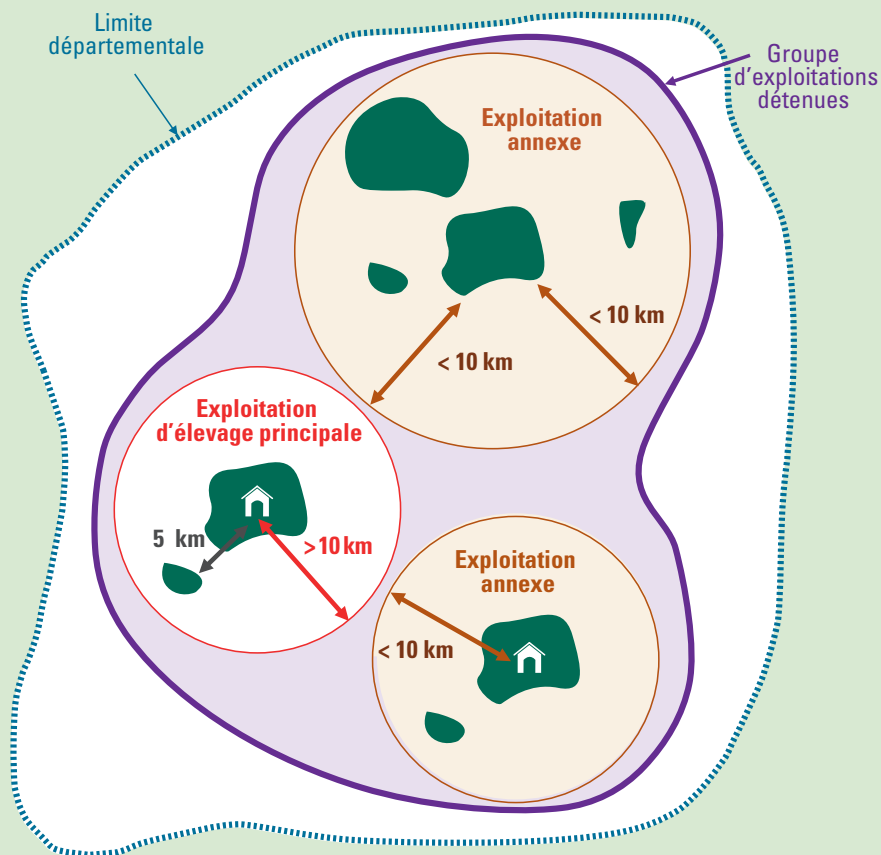
Mon exploitation d'élevage (principale)

- Lieu de regroupement des animaux (soins, mises bas, prophylaxie).
- Elle doit être **déclarée auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture**.

Mes exploitations annexes (écopâturage)

- Regroupements de sites clients situés à **plus de 10 km** de l'exploitation principale, où mes animaux pâturent temporairement.
- Elles doivent être **enregistrées auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture**.

L'ensemble forme un **groupe d'exploitations détenues** sur un même département.



MES OBLIGATIONS

- ✓ Je suis déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture comme détenteur de bovins.
- ✓ Je déclare mon exploitation d'élevage principale.
- ✓ J'enregistre mes exploitations annexes d'écopâturage.

POINT D'ATTENTION

Je dois préciser la personne à contacter ou les modalités d'accès aux animaux si je ne suis pas régulièrement sur place.

B - J'IDENTIFIE MES BOVINS

J'identifie correctement mes bovins

- Je reste **responsable de l'identification** de tous mes animaux, y compris sur les exploitations annexes.
- Les **boucles sont commandées par la Chambre d'Agriculture** pour l'exploitation principale.
- Elles peuvent être utilisées sur l'ensemble du groupe d'exploitations détenues.
- Les boucles non posées sont **stockées sur l'exploitation principale**.

Naissance sur une exploitation annexe

- Le veau est identifié avec les boucles de l'exploitation principale.
- La naissance est notifiée depuis l'exploitation principale.



MES OBLIGATIONS

- ✓ J'identifie tous mes bovins conformément à la réglementation.
- ✓ Je pose et je maintiens deux boucles réglementaires par animal.
- ✓ J'utilise uniquement les boucles de mon exploitation principale.

- 2 -

J'ENREGISTRE ET JE NOTIFIE LES MOUVEMENTS DE MES ANIMAUX

A - J'ENREGISTRE DEUX TYPES DE MOUVEMENTS

MOUVEMENTS EXTERNES

Mouvements entrant ou sortant du groupe d'exploitations détenues (flèches bleues)

- Vers ou depuis un autre détenteur
- Vers ou depuis un autre département

➔ Notification obligatoire auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture

MOUVEMENTS INTERNES

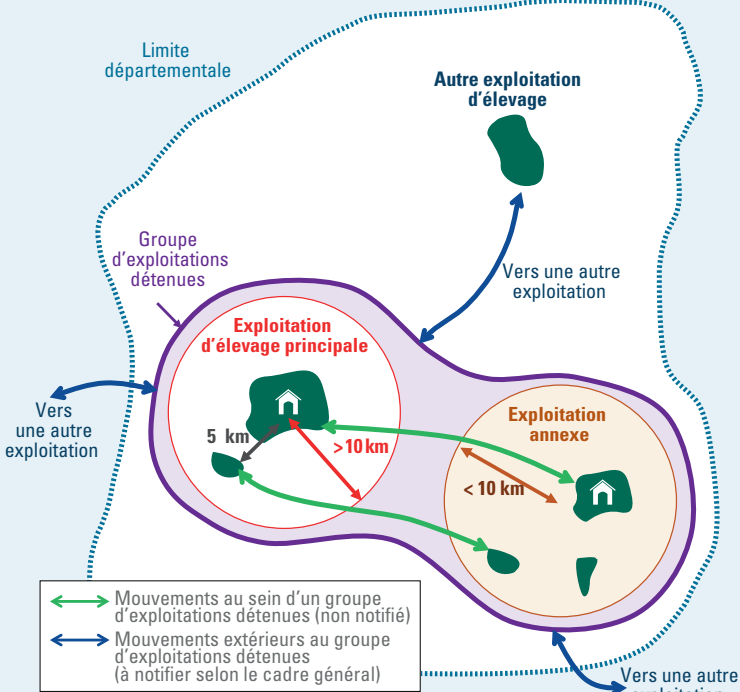
Mouvements au sein de mon groupe d'exploitations (flèches vertes)

- Entre l'exploitation principale et les exploitations annexes
- et entre exploitations annexes

➔ Enregistrement dans le registre, sans notification à la Chambre d'Agriculture



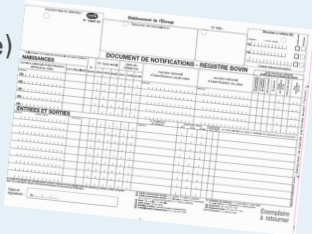
© ILJAA/ADOBESTOCK



B - COMMENT DÉCLARER LES MOUVEMENTS ?

Pour les mouvements externes (flèches bleues)

- Le document de notification (document ci-contre) est complété selon le cadre général :
 - o en provenance ou à destination de mon exploitation principale,
 - o même si les animaux proviennent ou vont vers une exploitation annexe.
- La notification est réalisée auprès du service identification de ma chambre d'agriculture.



Pour les mouvements internes (flèches vertes)

- L'enregistrement se fait :
 - o via un document de notification,
 - o via un outil électronique,
 - o ou via un document spécifique mis à disposition par la chambre d'agriculture (document ci-contre).
- Chaque document est consigné dans le registre d'identification pendant au moins 3 ans,
- Il n'y a pas de notification à faire.

MES OBLIGATIONS

- ✓ J'enregistre tous les mouvements de mes bovins.
- ✓ Je notifie à la Chambre d'Agriculture les entrées et sorties du groupe d'exploitations détenues dans un délai de 7 jours.
- ✓ J'enregistre sans notifier les mouvements internes.

POINT D'ATTENTION

Si un animal quitte une exploitation annexe vers un autre détenteur ou un autre département, la sortie et l'entrée sont notifiées depuis l'exploitation d'élevage principale (délai : 7 jours).

J'envoie l'exemplaire à retourner à l'adresse précisée ici.

Si nécessaire, je complète la liste des exploitations saisonnières destinataires des animaux.

Je complète la date début et la date retour prévue.

Pour chaque bovin, je coche la case correspondante à l'exploitation saisonnière de destination durant le laps de temps déclaré juste au-dessus.

Si nécessaire, je signale tout changement dans mes coordonnées.

Si nécessaire, je raye les animaux qui ne vont pas sur une exploitation saisonnière.

Si nécessaire, je complète la liste avec les animaux manquants.

Je date et signe le document.

C - COMMENT GÉRER LES DOCUMENTS ?

- Les animaux circulent avec leur passeport et l'ASDA.
- À l'arrivée sur une exploitation annexe, les originaux sont récupérés et conservés sur l'exploitation principale.
- L'ASDA n'est pas modifiée et n'est pas signée lors des mouvements internes.

